

Parc national du Mercantour

Orientation 06: Valoriser durablement les ressources forestières

[...]

- **Mesure 33: Promouvoir l'usage du bois éco-matériau**

Le territoire du parc a une production significative de bois. Cependant, celui-ci est principalement utilisé à l'extérieur, alors même que le bois utilisé localement dans la construction provient presque en totalité d'ailleurs. Or, les demandes locales se renforcent, grâce au dynamisme affirmé de l'artisanat du bâtiment (constructions nouvelles et restauration traditionnelle). L'utilisation du bois souffre encore de la méconnaissance de certains prescripteurs ou constructeurs, voire des utilisateurs. Pourtant, l'évolution des techniques de construction et de conception architecturale offre aujourd'hui de nombreuses possibilités pour développer l'usage du bois, dans le respect de l'identité architecturale du parc.

La séquestration du carbone dans le bois de construction et son usage en substitution à des matériaux à forte empreinte écologique, constituent des solutions performantes en matière de développement durable. Le mélèze, ressource locale par excellence, dont la région est le principal producteur en France, est une cible privilégiée.

La structuration de la filière sera recherchée en favorisant d'abord la promotion du bois local. Les initiatives de promotion de la provenance des bois de montagne seront donc soutenues, en particulier au travers de l'appellation « Bois des Alpes », qui sera mise en place pour les bois exploités dans le parc.

Une véritable filière de valorisation du mélèze sera développée, en s'appuyant sur ses qualités de résistance, d'esthétique et de longévité et en prenant en compte les spécificités de ce bois (nervosité, torsion au séchage). Les projets de mise en valeur du mélèze seront soutenus : modernisation des entreprises de la filière (stockage, tri, séchoir,...), diversification des utilisations (esthétique, menuiserie, usages extérieurs), certification des produits (classement). Une attention particulière sera portée au maintien du savoir-faire des artisans locaux, notamment en facilitant le transfert de connaissances (apprentissage) et les cessions d'activité.

L'utilisation du bois dans la construction sera encouragée par les acteurs de la charte, à travers :

- la prescription du bois dans les opérations pilotées par l'établissement du parc et les communes adhérentes ;
- la levée des contraintes à l'usage du bois dans la construction dans les documents d'urbanisme ;
- des opérations de promotion de l'utilisation du bois : opérations exemplaires ou modèles, participation à des salons,...
- l'intégration du bois dans les conseils architecturaux adressés à des tiers.

Rôles de l'établissement public du parc

- privilégie le bois dans les constructions dont il est prescripteur

Parc national du Mercantour

- accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets
- met en oeuvre des inventaires

Contributions attendues des communes adhérentes

- privilégient le bois dans les constructions notamment lorsqu'elles sont prescriptrices
- encouragent l'utilisation du bois dans les constructions à travers les documents d'urbanisme

Principaux autres partenaires à associer

Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, associations des communes forestières, ONF, FIBOIS 04-05 et FIBOIS 06-83, organisations professionnelles de la construction

La mesure 33 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Page 115 de la Charte PNM

Référence ID de l'article : #2601

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-28 16:22